



A.M Permanent 40296 24 COM 2024 - N° 31

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Monsieur Thomas CHARDIN, conseiller municipal

Le Maire de la commune de Seignosse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L 2122-32,

Considérant la nécessité de célébrer les mariages en l'absence ou en cas d'empêchement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 1^{er} juin 2024 à 14h00,

Considérant que Monsieur Thomas CHARDIN, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thomas CHARDIN, conseiller municipal de la commune de Seignosse est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 1^{er} juin 2024 à 14h00.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Seignosse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Dax.

Fait à Seignosse, le 29 mai 2024

M. Le Maire,
Pierre RECASTAINGS

